

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 10 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

Stationnement à Nantes en 2023 : périmètres et tarifs solidaires



L'évolution du stationnement payant sur l'espace public accompagne l'ambition du Plan de Déplacements Urbains horizon 2030 pour de nouvelles pratiques de mobilité plus écologiques et solidaires. La Ville de Nantes et Nantes Métropole ont pour ambition d'offrir une ville plus respirable avec des espaces publics apaisés et végétalisés où une large place est réservée aux transports en commun et aux modes actifs (vélo et marche) moins polluants, plus économiques et bénéfiques pour la santé ;

une ville facilitatrice des activités commerciales et de loisirs.

Dans ce contexte, l'extension du stationnement payant sur voirie va favoriser le stationnement des résidents et inciter les visiteurs à utiliser l'espace public pour des stationnements de courte durée ou emprunter les parcs en ouvrage ou les parkings-relais et poursuivre leur trajet en transports en commun ou en vélo. L'extension du nouveau périmètre de stationnement s'accompagnera de la mise en place, au même moment et pour la première fois en France, d'une tarification solidaire pour les résidents.

Des tarifs solidaires pour les résidents

Le stationnement résidentiel sur voirie, mis en place depuis plusieurs années, permet aux habitants de trouver plus aisément des places à proximité de leur domicile, tout en bénéficiant d'un tarif préférentiel.

S'agissant des abonnements, il est proposé :

- le maintien d'un abonnement annuel de **180€/an (soit 15€ par mois) et par voiture, avec le maintien de 2 voitures maximum par foyer**. Cet abonnement comprendra une nouveauté : 1 « Pass Famille » par foyer qui facilite ainsi le stationnement des proches des résidents, qui bénéficient de 24 jours gratuits par an ;
- un abonnement trimestriel de **70€ (non éligible à la tarification solidaire)**.

A partir du 1^{er} avril 2023, une tarification solidaire en fonction des ressources des foyers

En 2022, les services de la collectivité ont mené une étude pour intégrer une tarification solidaire en fonction des ressources pour les résidents abonnés au stationnement sur voirie, à l'image de ce qui est réalisé également pour les transports en commun et pour le vélo.

Il sera possible de bénéficier d'une tarification solidaire en fonction du quotient familial d'un foyer. Ce dernier est calculé par les services de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les allocataires ou à partir du dernier avis d'imposition pour les non-allocataires :

- pour les foyers à quotients familiaux **QF1** (0 à 350), une réduction de 90% s'applique pour atteindre un abonnement de **18€/an et par voiture** ;
- pour les foyers à quotients familiaux **QF2** (351 à 500), une réduction de 70% s'applique pour atteindre un abonnement de **54€/an et par voiture** ;
- pour les foyers à quotients familiaux **QF3** (501 à 750), une réduction de 50% s'applique pour atteindre un abonnement de **90€/an et par voiture** ;
- et pour les foyers à quotients familiaux **QF4** (751 à 900), une réduction de 30% s'applique pour atteindre un abonnement de **126€/an et par voiture**.

Par exemple,

- pour un couple avec 2 enfants au quotient familial QF4 (751 à 900) avec des revenus inférieurs à 2 700€/mois, une réduction de 30 % s'appliquera sur l'abonnement, qui coûtera ainsi 126€ au lieu de 180€ ;
- pour une personne seule au quotient familial QF3 (501 à 750) avec un revenu inférieur à 1 500€/mois, une réduction de 50 % s'appliquera sur l'abonnement, qui coûtera ainsi 90€ au lieu de 180€.

ABONNEMENT ANNUEL STATIONNEMENT EN VOIRIE					
Conditions	Prix public Par an TTC (pass famille inclus - 24 jours gratuit)	TARIFS SELON LE QUOTIENT			
		QF≤350	351≤QF≤500	501≤QF≤750	751≤QF≤900
		Pourcentage de réduction			
		90 %	70 %	50 %	30 %
RÉSIDENT VILLE DE NANTES	180 €	18,00 €	54,00 €	90,00 €	126,00 €

Contact et infos pratiques

La mise en place de la tarification solidaire pour les résidents bénéficiaires sera rendue possible dès le 1^{er} avril 2023. A partir de décembre 2022, ils pourront produire auprès de NGE leur attestation de droits CAF ou MSA. Pour tout renseignement, contacter NGE au 02 51 84 94 51 ou à accueil-clients@nge-nantes.fr.

QUOTIENTS FAMILIAUX	REVENUS PERSONNES SEULES / COUPLES SANS ENFANT	REVENUS FAMILLES MONOPARENTALES / COUPLES				
	(2 parts)	1 enfant (2,5 parts)	2 enfants (3 parts)	3 enfants (4 parts)	4 enfants (4,5 parts)	5 enfants (5 parts)
QF 350	700 €	875 €	1 050 €	1 400 €	1 575 €	1 750 €
QF 500	1 000 €	1 250 €	1 500 €	2 000 €	2 250 €	2 500 €
QF 750	1 500 €	1 875 €	2 250 €	3 000 €	3 375 €	3 750 €
QF 900	1 800 €	2 250 €	2 700 €	3 600 €	4 050 €	4 500 €

Précisions sur les QF en fonction des revenus du foyer

Des solutions pour les professionnels dont le véhicule est indispensable à leur activité

Pour tous les professionnels dont le véhicule est indispensable pour exercer leur activité, une concertation s'est déroulée avec les représentants des organismes professionnels et sectoriels (artisans, personnel médical/paramédical, aides à domicile...) pour la mise en place de nouveaux dispositifs tarifaires simples et pratiques.

Pour les professionnels mobiles de la santé et du social

Dans le cadre de leurs déplacements au domicile des patients, pour des visites et des soins, une nouvelle tarification spécifique sera proposée aux professions médicales, paramédicales mais aussi aux professions d'aide à la personne pour des soins liés à la dépendance des personnes âgées ou en situation de handicap.

DES TARIFS ADAPTÉS AUX PROFESSIONNELS

FORMULES «SANTÉ/SOCIAL»	FORMULES «PROFESSIONNELS »
264€ / an	600€ / an
75€ / TRIMESTRE	180€ / TRIMESTRE
30€ / MOIS	65€ / MOIS
FORFAIT JOUR 9€ (INTERVENTIONS PONCTUELLES)	
FORFAIT GARAGISTE : 380€ PAR AN ET PAR VÉHICULE (MAXIMUM 10 VÉHICULES)	

4 formules au choix du professionnel sont ainsi proposées :

- abonnement annuel de **264€** ;
- abonnement trimestriel de **75€** ;
- abonnement mensuel de **30€** ;
- forfait jour de **9€**.

Ces formules sont valables dans les zones réglementaires rouge et jaune. Seront intégrés au dispositif de tarification les véhicules appartenant aux associations reconnues d'utilité publique et sociale, localisées dans le périmètre payant et dont le déplacement est indispensable à l'activité.

Pour les professionnels « mobiles »

Le dispositif s'adresse aux professionnels (bâtiment, artisans...) pour lesquels le véhicule est indispensable aux opérations de livraison, manutention ou encore de dépannage.

4 formules au choix du professionnel sont ainsi proposées :

- abonnement annuel de **600€** ;
- abonnement trimestriel de **180€** ;
- abonnement mensuel de **65€** ;
- forfait jour de **9€**.

Ces formules sont également valables dans les zones réglementaires rouge et jaune. Pour les professionnels « garagistes » du périmètre payant, la formule d'abonnement restera inchangée avec une modification tarifaire, soit 380€/an et par véhicule. Il est aussi prévu une augmentation du nombre d'abonnement maximum passant de 8 à 10 véhicules.

Les périmètres de stationnement payant en mars 2023

Ils seront déployés progressivement en 4 étapes et sur plusieurs secteurs (voir carte ci-dessous) :

- à partir de **mars/avril 2023**, extension de la zone rouge (qui comprend la pointe ouest de l'Île de Nantes) et application des nouveaux tarifs sur le périmètre actuel de stationnement (zone rouge et jaune). Ces nouveaux tarifs ont été votés au Conseil municipal de décembre 2021 ;
- à partir de **d'avril/mai 2023**, extension du stationnement payant pour les quartiers Malakoff/Saint Donatien et Nantes Sud ;
- à partir de **septembre 2023**, extension du stationnement payant sur la pointe est de l'île de Nantes et pour les quartiers Dervallières/Zola et Hauts Pavés Saint Félix ;
- en **janvier 2024**, extension du stationnement payant pour le quartier Chantenay – Ste-Anne.

De nouveaux aménagements sont prévus

Dans le cadre de l'extension, des opérations de reconfiguration du stationnement en épi sont prévues pour créer des places dans le sens de la longueur et de la circulation des boulevards. Ce sera l'occasion de renforcer le confort et la sécurité des piétons et PMR (Personnes à Mobilité Réduite) en évitant que les véhicules n'empiètent sur les trottoirs. Les cyclistes seront aussi mieux visibles pour les véhicules qui manœuvreront sur la chaussée. La collectivité va accompagner ces aménagements par des actions de végétalisation et de renouvellement des arbres d'alignement (dans le cadre du Plan Arbre). Elle intégrera aussi davantage d'appuis-vélos, bancs ou encore de stationnements pour les deux-roues motorisés.

Ces nouveaux aménagements seront mis en place en suivant le même calendrier que le déploiement du stationnement payant. Ainsi, en 2024, des places créneaux remplaceront les places en épis et une superficie de 1 hectare sera végétalisée.

Un stationnement réglementé, c'est utile pour...

- assurer une meilleure rotation des véhicules et limiter la présence de voitures « ventouses » ;
- permettre aux résidents de trouver une place plus facilement ;
- réduire le temps de recherche d'une place de stationnement ;
- faciliter l'accès aux services, aux commerces, aux équipements ;
- baisser le taux d'émission de CO₂, réduire le trafic et les nuisances (bruits, pollution de l'air).

Quelques chiffres

- 1 place en stationnement gratuit, c'est une rotation de 2 véhicules par jour ;
- 1 place en stationnement payant, c'est une rotation de 4 à 6 véhicules par jour ;
- selon la moyenne nationale, 30% du trafic automobile est lié à la recherche de places de stationnement ;
- 95% des voitures sont immobilisées tandis que 5% sont en circulation.

